

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 MAI 1855.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de Naturalisation.

Présents : MM. GRENIER, Président ; le Baron de TORNACO, GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, SAVART, et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur ALEXANDRE SOMMARIPA, lieutenant au 12^e régiment de ligne.

(Voir le n° 180 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La prise en considération d'une demande en naturalisation ordinaire présentée par le sieur Alexandre Sommaripa, lieutenant au 12^e régiment d'infanterie de ligne, ayant été rejetée à parité de suffrages par le Sénat, dans la séance du 3 avril 1851, une nouvelle demande est adressée à la législature.

Le pétitionnaire a fourni, à l'appui de cette nouvelle demande, des renseignements qui pourront peut-être déterminer le Sénat à revenir sur sa première résolution.

Le sieur Sommaripa est né à Pontivy (France), le 17 décembre 1808; son père, officier dans l'infanterie française, y est parvenu au grade de chef de bataillon. Le jeune Sommaripa, élevé jusqu'à l'âge de 15 ans en Allemagne par un oncle maternel, rejoignit, en 1822, son père qui, à cette époque, occupait les fonctions de capitaine; abandonné pendant la guerre d'Espagne aux soins d'un camarade de son père, balotté de garnison en garnison, sans domicile de naissance, en France il lui fut impossible de se faire inscrire pour le tirage au sort.

En 1831, la Belgique, en guerre contre la Hollande, accueillait favorablement les étrangers; le sieur Alexandre Sommaripa, embarrassé du choix d'une carrière et désireux de prendre part aux luttes d'une nation qui combattait pour sa liberté et son indépendance, vint s'enrôler dans notre légion étrangère; à peine engagé dans ce corps, il fut promu au grade de sergent major.

Peu de temps après la formation de cette légion, une émeute y éclata. Le sergent-major Sommaripa s'y conduisit de façon à mériter l'estime et la bienveillance de l'autorité militaire; le ministre de la guerre, voulant le récom-

penser de sa belle conduite, l'autorisa à faire choix d'un régiment national pour y continuer à servir.

Par suite de cette autorisation le pétitionnaire entra avec son grade, au 1^{er} régiment des chasseurs à pied, le 21 septembre 1830. Il y fut appelé le 1^{er} décembre 1834 aux fonctions d'adjudant sous-officier, et le 15 juin 1838 nommé sous-lieutenant; passé, en 1847, au 12^e régiment de ligne, il y fut promu, le 23 juin 1849, au grade de lieutenant.

Monsieur le ministre de la guerre, par dépêche en date du 17 janvier 1854, le recommande d'une manière particulière à la bienveillance de la législature. Sa bonne conduite et sa manière de servir le rendent, dit-il, digne de cette bienveillance, à laquelle lui donneraient déjà quelques titres et la situation dans laquelle il se trouve et les circonstances difficiles dans lesquelles il a été placé pendant sa jeunesse.

La conduite tenue par le pétitionnaire lors de l'émeute dans son régiment, en 1831, conduite qui décèle, de sa part, non seulement de la fidélité au drapeau, mais encore beaucoup de dévouement à la nation dont il avait l'honneur de porter les couleurs, cette conduite, dont votre Commission n'avait pas connaissance lors de la première enquête, a pu lui permettre de conclure à l'adoption de la nouvelle demande adressée à la législature. Cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 22 mai 1853, à la majorité de 53 suffrages contre 19.

II.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur FÉLIX AUGUSTE JAMAR, soldat au 5^e régiment de ligne.

(Voir le n° 165 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Félix Jamar, qui a perdu la qualité de belge pour avoir pris du service à l'étranger sans l'autorisation du Roi, demande à recouvrer son droit d'indigénat au moyen de la naturalisation.

Le sieur Jamar est né à Avelghem, le 19 novembre 1823; entraîné comme tant d'autres, par un ardent désir de faire la guerre, il a déserté son drapeau pour aller en Algérie, combattre dans la légion étrangère; ignorant nos lois, l'imprudent ne croyait s'exposer par ce fait qu'à la peine de quelques mois de prison comminée contre le délit de désertion, il ne savait pas qu'il devait avoir pour fatale conséquence de lui enlever sa qualité de belge et de faire de lui un homme privé de patrie.

Le Sénat, usant d'indulgence et toujours prêt à obvier, dans les limites de ses pouvoirs, à ce qu'il pourrait y avoir de trop rigoureux dans l'application de la loi, a adopté pour jurisprudence d'accueillir favorablement les demandes de l'espèce.

Votre Commission croit donc pouvoir vous proposer de prendre en considération celle du sieur Jamar, lequel a recueilli, dans la séance de la Chambre des Représentants du 22 mai 1853, 57 suffrages favorables contre 17 qui lui étaient opposés.

III.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JULES-CÉSAR HUBAIN, ancien militaire, à Jemmapes (Hainaut).

(Voir le n° 180 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Jules-César Hubain, né à Tournai le 1^{er} janvier 1810, se trouve dans le même cas que le sieur Félix Jamar. Privé pour les mêmes motifs de la qualité de belge, et ayant comme lui abandonné son drapeau, il doit recourir à la législature pour pouvoir recouvrer une patrie.

Votre Commission croit qu'il y a lieu d'accueillir également avec faveur la demande qu'il adresse laquelle a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 22 mai 1855, à la majorité de 60 suffrages contre 14.

IV.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, sur la demande du sieur JEAN-RODOLPHE WERDER, aide-facteur à l'administration des chemins de fer de l'Etat à Charleroy.

(Voir le n° 204 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Werder est né à Bois-le-Duc, le 17 avril 1828. Il est fils d'un père Suisse : celui-ci entra au service de la Hollande qu'il quitta étant à Anvers pour s'engager dans l'armée belge lors des événements de 1830, et a obtenu la naturalisation ordinaire, le 3 avril 1845. Le pétitionnaire, enfant de troupe, s'engagea à l'âge de 14 ans dans le 7^e régiment d'infanterie belge où il a accompli un terme de 8 années. Un an après l'expiration de son engagement, il entra dans l'administration des chemins de fer de l'Etat, comme ouvrier chargeur; il remplit actuellement les fonctions d'aide-facteur : les certificats fournis par le pétitionnaire attestent sa bonne conduite.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande du sieur Werder, qui a été admise par la Chambre des Représentants, par 56 suffrages contre 18.

V.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, sur la demande du sieur JÉRÔME-AUGUSTIN LUTGEN, instituteur communal à Mont, province de Luxembourg.

(Voir le n° 204 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Lutgen, instituteur communal à Mont, est né à Winseler, Luxembourg cédé, le 16 janvier 1816. Il habite la Belgique depuis trente ans. Les renseignements fournis par le pétitionnaire certifient que sa conduite est irréprochable.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'admission de la demande du pétitionnaire, accueillie à la Chambre des Représentants, par 57 suffrages contre 17.

VI.

*Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWEZEL, sur la demande du sieur JEAN-BAPTISTE-
JOSEPH STERCKEN, directeur des travaux d'irrigation, à Arendonck, à Anvers.*
(Voir le n° 162 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Stercken, né à Heythuysen (partie cédée du Limbourg), le 26 mars 1814, habite la Belgique depuis 1850; il a servi dans l'armée belge et s'occupe des travaux d'irrigations en Campine : les avis des autorités sont favorables, il est même signalé comme ayant rendu service au pays.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'accorder au pétitionnaire la naturalisation ordinaire que la Chambre des Représentants lui a accordée par 68 suffrages contre 6.

Le Président,
E. GRENIER.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.